

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Mercredi 08 novembre 2023**

## PROCÈS VERBAL DE SEANCE

**Date de la convocation** : Jeudi 02 novembre 2023

**Début de séance** : 19 h 05

L'an deux mille vingt-trois, le huit novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle François TRUFFAUT de Moirans en Montagne, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

### **Délégués titulaires présents** :

ANDREY Patrick ; BAILLY Jacques ; BAILLY Thierry ; BARIOD Denis ; BELPERRON Pierre-Rémy ; BENIER ROLLET Claude ; BLASER Michel ; BOILLETOT Jean-Marc ; BOISSON Jean Pierre ; BOISSON Laurence ; BONDIER Jean-Robert ; BONIN Robert ; BOURGEOIS Rachel ; BOURGEOIS Josette ; BOZON Fabienne ; BRUNET Hervé ; BUCHOT Jean-Yves ; BUNOD Remy ; CALLAND Jacques ; CAPELLI Sophie ; CASSABOIS Yannick ; CATILAZ Christophe ; CHAMOUTON Patrick ; CHATOT Patrick ; CLOSCAVET Marie-Claire ; COLIN Gwenaël ; CORAZZINI Sylvie ; DALLOZ Jean-Charles ; DAVID Lauriane ; DELORME Carole ; DEPARIS-VINCENT Christelle ; DEVAUX Catherine ; DOUVRE Jacques ; DUBOCAGE Françoise ; DUFOUR Anne ; DUTHION Jean-Paul ; ETCHEGARAY Josiane ; FAGUET Jean-Jacques ; FATON Patrice ; FAVIER Jean-Louis ; GAMBÉY Olivier ; GAUTHIER PACOUD Sandrine ; GEAY David ; GERMAIN Christophe ; GIROD Franck ; GRAS Françoise ; GROSDIDIER Jean Charles ; GUERIN Jean Luc ; GUILLOT Evelyne ; HALBOURG Bertrand ; HOTZ Richard ; HUGONNET Franck ; HUGUES Guy ; JACQUEMIN Pierre ; JOURNEAUX Cyrille ; LANIS Yves ; LAVRY Dominique ; LONG Grégoire ; LUSSIANA Eddy ; MAILLARD Jean-Claude ; MARQUES Patrick ; MILLET Jacqueline ; MILLET Michel ; MOREL Alain ; MOREL-BAILLY Hélène ; PAIN Michel ; PARIS Robert ; POURCELOT Anaïs ; PRELY Fabrice ; PROST Philippe ; RASSAU Jean-Noël ; RAVIER Pascal ; REBREYEND COLIN Micheline ; RETORD Dominique ; REVOL Hervé ; REYDELLET DELORME Emmanuelle ; RIQUOIS Jean-Pierre ; ROUX Nathalie ; ROZEK Evelyne ; RUDE Bernard ; SCHAEFFER Catherine ; SERVIGNAT Odette ; STEYAERT Frank ; THOMAS Rémi ; TISSOT Isabelle ; VACELET Jean-Marie ; VENNÉRI PARE Sandra ; VIAL Jacques ; VUITTON Antoine.

1

**Délégués suppléants présents** : JULLEROT Pascal ; GIBOZ Brigitte.

**Excusés ayant donné pouvoir** : BAILLY Hervé à GAUTHIER PACOUD Sandrine ; BENOIT Jérôme à PROST Philippe ; LACROIX Serge à RASSAU Jean-Noël ; MOREL Denis à LONG Grégoire ; PIETRIGA Guy à MOREL BAILLY Hélène ; JAILLET Bernard à SERVIGNAT Odette.

**Excusés** : BAUDIER Stéphanie ; LANCELOT Catherine (représentée par GIBOZ Brigitte) ; LARUADE Laurent (représenté par JULLEROT Pascal).

**Absents** : ARTIGUES Damien ; AYMONIER Gaëtan ; BANDERIER Dominique ; BELLAT Stéphane ; BRIDE Frédéric ; BIN Richard ; CATTET Jean-Luc ; CIOE Bruno ; DE MERONA Bernard ; DUFOUR Christiane ; DUMONT GIRARD Philippe ; GROS-FUAND Florence ; LAMARD Philippe ; MORISSEAU Gilles ; NEVERS Jean-Claude ; PAGET Jean-Marie ; PANISSET Marilyne ; PERRIN Alexandre.

**Secrétaire de séance** : BELPERRON Pierre-Rémy.

*Le quorum est atteint avec 89 délégués titulaires et 2 délégués suppléants présents pour 97 suffrages exprimés (6 pouvoirs ont été donnés), soit 19 absents pour ce conseil.*

Monsieur le Président accueille le colonel SAUGE-MERLE du groupement de gendarmerie du Jura accompagné de l'Adjudant PIGNOLET qui a demandé à intervenir auprès des Maires sur des sujets qui les intéressent au premier plan et pour lesquels la connaissance des procédures peut leur être utile. Il débute son intervention sur la gestion des déchets et le dépôt sauvage. Après avoir présenté les différents types de déchets (dépôt illégal, décharge illégale, véhicule hors d'usage...). **Monsieur l'Adjudant PIGNOLET** évoque les pouvoirs des Élus dans ce type de situations. Il indique aux membres de l'Assemblée les procédures et attitudes à adopter face aux atteintes à l'environnement, précisant que l'inaction du Maire ou de la commune engage la responsabilité de la commune en cas de risque de dommages à l'environnement. Il invite les Maires à télécharger l'application Gend'Élus qui reprend en détail toutes ces procédures.

**Monsieur le colonel SAUGE-MERLE** conclut sur l'importance de ce travail à mener avec les différents services, indispensable pour mieux appréhender les types d'atteintes à l'environnement. **Monsieur le Président** remercie l'Adjudant PIGNOLET et le Colonel SAUGE MERLE et estime que cette démarche montre la volonté d'accompagnement des Maires par les gendarmes sur tout le territoire. Parce que les Maires ont le pouvoir de police judiciaire, ils doivent respecter les procédures. **Monsieur le Président** rappelle que la police intercommunale est au service des Maires et que leur intervention est précieuse. En cas de sujet prégnant ou insoluble, **Monsieur le Président** rappelle également qu'il a l'occasion de s'entretenir avec Monsieur le Préfet lors de bilatérales. Il invite donc les Maires à faire connaître les éventuels points bloquants qu'ils peuvent rencontrer et qu'il pourrait faire remonter aux services de l'État.

Avant de débiter la séance, **Monsieur le Président** remercie Monsieur le Maire de Moirans-en-Montagne ainsi que son Conseil Municipal pour le prêt de la salle dans le cadre de l'organisation des Conseils communautaires. Il souhaite la bienvenue à Carole DELORME, nouvellement Élu(e) Maire de la commune d'Étival en remplacement de Célestin CAPELLI à qui il transmet ses amitiés avant de lister les excusés et de nommer Pierre-Rémy BELPERRON secrétaire de séance.

## 1. [CONSEIL COMMUNAUTAIRE – Adoption du compte rendu du Conseil Communautaire du 14 septembre 2023](#)

Rapporteur : Philippe PROST

2

Le **RAPPORTEUR**,

### EXPOSE

Le compte rendu du Conseil Communautaire du 14 septembre 2023 ayant pour secrétaire de séance Madame Fabienne BOZON.

### LE PRÉSIDENT PROPOSE :

**D'APPROUVER** le compte rendu de séance du Conseil Communautaire du 14 septembre 2023.

*La proposition est mise au vote :*

Résultats : **97 votants – 97 pour – 0 contre – 0 abstentions**

## 2. [CONSEIL COMMUNAUTAIRE – Rendu compte des délégations du Président](#)

Rapporteur : Philippe PROST

Le **RAPPORTEUR**,

### EXPOSE

Que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 5211-10) permettent au Conseil Communautaire de déléguer au Président un certain nombre de décisions. Aussi, et dans le souci de favoriser une bonne administration intercommunale pour ce qui concerne les actes de gestion courante de la Communauté de communes, afin de tendre vers une plus grande efficacité de l'action publique, Monsieur le Président présente les décisions prises dans le cadre de sa délégation, à savoir :

- D'AUTORISER M. le Président à signer un mandat de vente avec Madame Stéphanie GERMAIN, mandataire SWIXIM et Madame Céline GAUTHIER, mandataire CENTURY 21 suite à la consultation d'avis d'appel public à concurrence lancée en date du 10 juillet 2023 pour le mandat de vente du village vacances des Crozats à Uxelles.
- D'APPROUVER la convention d'assistance juridique proposée par le Cabinet DSC Avocats domicilié 23 Rue de la Préfecture 25 000 BESANÇON pour la période du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2024 étant donné la nécessité de pouvoir recourir aux services d'un cabinet d'avocats pour se faire assister et conseiller sur les problématiques de droit public.
- D'APPROUVER les termes des conventions de partenariat entre les collèges de Terre d'Émeraude Communauté et le secteur jeune afin que ce dispositif permette aux collégiens de découvrir, le temps d'un midi, une activité qui ne lui pas est pas forcément proposée le reste de la semaine.
- D'APPROUVER les termes de la convention entre Terre d'Émeraude Communauté et l'association DFF ORG autorisant le passage sur les propriétés foncières de Terre d'Émeraude Communauté le 17 septembre 2023 dans le cadre de l'organisation d'un raid sportif par l'association DFF ORG le 17 septembre 2023 dont l'itinéraire empruntera des parcelles appartenant à Terre d'Émeraude Communauté sur les Communes de Fontenu, Doucier, Menétrux-en-Joux et Bonlieu.
- D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat entre Info Jeunes Jura et Terre d'Émeraude Communauté et notamment les tarifs d'intervention pour un montant de 40€ l'animation de 2h00 et 50€ la soirée parents/intergénérationnel de 1h30 à 2h00 dans le cadre de la programmation d'interventions au sein des médiathèques intercommunales de Moirans-en-Montagne.
- D'APPROUVER les termes des conventions de partenariat entre la Communauté de communes Terre d'Émeraude Communauté et les écoles Roger MILLET et Saint Joseph de Moirans-en-Montagne, l'Accueil de Loisirs TOM POUCE et la MAM d'Orgelet afin que ces structures puissent accéder aux services du réseau de lecture publique de Terre d'Émeraude Communauté.
- D'APPROUVER les termes des conventions de partenariat entre la Communauté de communes Terre d'Émeraude Communauté et la CASDEN afin de développer en commun des actions diversifiées à destination et en faveur des personnels du Service Public.
- D'APPROUVER les termes de la convention impliquant un intervenant extérieur pour l'organisation d'une action éducative entre l'association APEI et la micro crèche les Lynxs d'Émeraude autorisant l'intervention d'une animatrice sur les temps d'activités.
- D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat JUMEL entre la Communauté de communes Terre d'Émeraude Communauté et le Conseil Départemental et de l'avenant permettant l'acquisition de ressources numériques en ligne pour un montant de 2 504,10€.
- DE CLÔTURER à partir du 1er juillet 2023 le service « LES PERRIS » assujetti à TVA du budget principal suite à la cession du bâtiment à l'EARL des PERRIS le 12 juillet 2023.

#### LE PRESIDENT PROPOSE :

**DE PRENDRE ACTE** de l'exercice de ses délégations.

*La proposition est mise au vote :*  
*Résultats : 97 votants - 97 pour - 0 contre - 0 abstentions*

### 3. CONSEIL COMMUNAUTAIRE – Rendu compte des délégations du Bureau

Rapporteur : PROST Philippe

**Le RAPPORTEUR,**

#### **EXPOSE**

Que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 5211-10) permettent au Conseil Communautaire de déléguer au Bureau un certain nombre de décisions. Aussi, et dans le souci de favoriser une bonne administration intercommunale pour ce qui concerne les actes de gestion courante de la Communauté de communes, afin de tendre vers une plus grande efficacité de l'action publique, Monsieur le Président présente les décisions prises par le Bureau dans le cadre de sa délégation.

#### **LE PRESIDENT PROPOSE :**

**DE PRENDRE ACTE** de l'exercice de ses délégations par le Bureau.

*La proposition est mise au vote :*  
*Résultats : 97 votants - 97 pour - 0 contre - 0 abstentions*

### 4. ADMINISTRATION GENERALE - Représentants au sein du Comité de programmation LEADER du Pays Lédonien.

4

Rapporteur : PROST Philippe

**Le RAPPORTEUR,**

#### **EXPOSE**

Le Pays Lédonien a été retenu au programme LEADER 2023-2027, il convient d'installer le Comité de programmation courant novembre 2023.

Terre d'Émeraude Communauté disposait de deux représentants titulaires et deux suppléants au sein de le Comité de programmation 2014/2022 comme suit :

Titulaire : Josiane ETCHEGARAY    Suppléant : Michel BLASER

Titulaire : Jean-Charles GROSDIDIER    Suppléant : Gaetan Aymonier

Monsieur AYMONIER devant passer dans le collège privé pour représenter la SCIC B'IEAU, il convient de désigner un nouveau suppléant pour Monsieur GROSDIDIER.

#### **LE PRESIDENT PROPOSE :**

**DE NOMMER** pour représenter Terre d'Émeraude Communauté, au sein du Comité de programmation LEADER du Pays Lédonien les représentants suivants :

Titulaire : Josiane ETCHEGARAY

Suppléant : Michel BLASER

Titulaire : Jean-Charles GROSDIDIER

Suppléant : Remy BERPERRON

*La proposition est mise au vote :*

*Résultats : 97 votants - 97 pour - 0 contre - 0 abstentions*

## 5. ADMINISTRATION GENERALE - Acquisition des Equipements de BELLECIN

Rapporteur : PROST Philippe

**Le RAPPORTEUR,**

### **EXPOSE**

Par délibération du 30 juin 2023, le Conseil Communautaire avait acté le principe d'une acquisition des équipements du Centre Sportif de Bellecin auprès du Département du Jura avec transfert de propriété immédiat et paiement échelonné selon prix à confirmer après estimation des domaines sollicitée par le Département du Jura.

France Domaine a rendu le 28 septembre un avis sur la valeur vénale du complexe immobilier qui comporte plusieurs bâtiments et équipements, sportifs et techniques, implantés sur et à proximité de parcelles indispensables aux activités sportives, des espaces naturels qui accueillent sur le site des sportifs de haut niveau et des groupes ou des collégiens.

Les installations essentielles comprennent :

- . le bâtiment A (construit en 1969) de deux niveaux sur sous-sol,
- . le bâtiment B (construit en 1988) de trois niveaux,
- . le garage à bateaux (construit en 2006),
- . le chalet abritant le club d'aviron,
- . le complexe sportif construit sur la période 2007 à 2011, complété par une piscine en 2023,
- . les chalets d'hébergement individuel construits en 2014,
- . la station d'épuration construite en 1988,
- . diverses constructions de stockage,
- . un terrain multi sports, divers espaces verts pour les activités et la plage avec ses zones de parkings.

L'ensemble de ces biens est implanté sur 90 parcelles cadastrales d'une surface de 220 633 m<sup>2</sup>.

La valeur du bien est fixée dans l'avis à 15 600 000€, assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Cet équipement a bénéficié pour la construction de la piscine de diverses subventions (DSID, Agence du Sport, Région Bourgogne Franche-Comté, Etat Avenir Montagnes) pour un montant de 2 376 218€ que le Département propose de déduire du montant de la transaction sous réserve de l'accord des financeurs pour le maintien des subventions malgré la cession du bien.

Dans ces conditions, le Département propose la vente de ce bien à 11 700 000€ avec un paiement en 30 annuités. Parallèlement et compte tenu de l'historique du site, de l'implication du Département dans son développement et de sa vocation orientée vers l'accueil des collégiens, le Département a demandé à pouvoir être représenté au sein

du Conseil d'Administration de la Régie de BELLECIN par deux conseillers Départementaux (ou de tout autre organe de gouvernance que la Communauté de communes décidera de mettre en place pour la gestion du site).

### LE PRESIDENT PROPOSE :

**D'ACQUERIR** auprès du Département du Jura l'ensemble des biens formant le centre sportif et la Plage de Bellecin situés sur la commune d'Orgelet, sur une surface de 220 633m<sup>2</sup> répartis sur 90 parcelles constituant l'assiette des bâtiments et les terrains nus nécessaires aux activités de plein air et les espaces naturels,

**DE FIXER** le montant de l'acquisition à 11 700 000€ payable en 30 annuités sous réserve de perception et de conservation par le Département de la totalité des subventions représentant un montant de 2 376 218€,

**D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents nécessaires à la finalisation du dossier, en particulier l'acte notarié qui constatera l'acquisition,

**D'ACCEPTER** la désignation de deux Conseillers Départementaux appelés à siéger dans la future gouvernance du site qui sera mise en place par Terre d'Émeraude Communauté.

*Monsieur le Président explique que le montant de la vente restait à fixer avec le Conseil Départemental et qu'il était tenu à l'évaluation des domaines avec qui le département a eu de nombreux échanges épistolaires. Terre d'Émeraude Communauté était prête à reprendre cet équipement si le prix d'achat ne dépassait pas 12 millions d'euros, ce qui équivaut à une charge annuelle d'investissement de 390 000 € et qui, en l'état, ne devrait pas modifier les projets engagés compte tenu de la durée du remboursement.*

*Jean-Noël RASSAU a le sentiment que l'évaluation des domaines ne concerne que les biens immobiliers et se demande ce qu'il en est des autres actifs et du futur statut de cette régie. Il s'interroge sur la stratégie d'ouverture aux entreprises et à la population et se demande si cela sera suffisant pour que le site contribue à la richesse du territoire. Il estime que ces éléments ont été peu abordés durant les échanges au sujet de Bellecin et alerte Monsieur le Président sur la masse salariale qui est conséquente.*

*Monsieur le Président explique que la gouvernance sera définie lors de l'élaboration des nouveaux statuts de la régie, similaires à ceux de la Régie de Vouglans En 2024, soit Bellecin sera géré en régie, ou une SPL sera constituée avec le Département notamment. Dans tous les cas, ce sera la régie qui devra gérer et veiller à l'équilibre budgétaire. Quel que soit le propriétaire de la structure, le budget devra s'équilibrer et la régie devra être autonome. L'idée, avec l'acquisition de ce centre, est d'apporter un équipement rare pour la population actuelle et les générations futures. Monsieur le Président évoque les nombreuses réunions avec le cabinet KPMG et les services fiscaux car il a bien conscience que Terre d'Émeraude Communauté ne doit pas combler « un trou sans fin ». En ce qui concerne l'investissement, les finances devront être maîtrisées par la Régie en lien avec les nouvelles obligations fiscales.*

*Catherine DEVAUX revient sur l'accord de principe voté le 30 juin 2023 qui validait l'idée de l'acquisition, sans pour autant valider le rachat. Elle estime que des éléments lui manquent afin de prendre une décision éclairée et ajoute que que si elle est favorable au principe de l'acquisition de BELLECIN, elle reste néanmoins vigilante sur les conditions.*

*Philippe PROST rappelle l'historique de ces décisions en expliquant qu'il a posé des conditions auprès des services du Conseil Départemental afin de veiller à ne pas mettre en difficulté le budget de la collectivité. BELLECIN est important pour le territoire, Monsieur le Président répond qu'il y a des spécialistes qui laissent « passer le train » et ceux qui savent saisir l'occasion. Terre d'Émeraude Communauté n'imaginait pas laisser « passer le train ». Cela lui paraissait être une décision respectant la volonté et les attentes de la population que d'agir en ce sens. L'estimation pour l'acquisition d'un tel équipement lui paraît convenable et son acquisition n'impactera pas le budget au détriment des autres projets.*

*Jean-Marc BOILLETOT prend la parole et fait remarquer qu'il était absent au Conseil communautaire du 30 juin dernier. Il regrette la politique du département envers BELLECIN depuis le début de l'année et selon lui, il est urgent d'attendre avant de prendre une décision relative à l'acquisition d'un tel équipement. Il aurait souhaité avoir une analyse du fonctionnement de cet équipement sur une année et non pas sur 9 mois, notamment en ce qui concerne les comptes de*

résultats et estime que les Élus devraient se donner jusqu'à la fin de la mandature avant de prendre une décision surtout si la régie devait déposer le bilan suite au changement de statut fiscal.

Selon **Monsieur le Président**, attendre la fin de mandat ou des résultats hypothétiques reviendrait à condamner Bellecin. Au contraire, **il** veillera à ce que le nécessaire soit fait pour que la reprise de cet équipement fonctionne. Cette décision relève d'une obligation de service public si l'on prend l'exemple de l'acquisition du savoir nager des enfants des écoles primaires. **Monsieur le Président** se montre confiant surtout suite au travail réalisé avec les services fiscaux sur le changement de statut et rappelle que la régie restera indépendante financièrement.

**Anne DUFOUR** explique qu'elle avait bien compris que le paiement se ferait sur 30 annuités mais elle souhaite connaître la date du transfert de propriété. **Monsieur le Président** lui répond que le transfert sera immédiat, dès lors que l'acte de cession sera signé sans attendre le paiement de la dernière annuité.

Sur ce sujet, **Monsieur le Président** estime travailler dans l'intérêt du territoire, celui de la population et de ses enfants. **Il** affirme que l'exécutif a pris ses responsabilités. Les Élus qu'il a rencontrés étaient unanimes sur le sujet. **Il** interpelle d'ailleurs l'ensemble des Conseillers communautaires en leur demandant quels sont les retours de la population sur ce projet car pour lui la réponse était sans équivoque quant à l'acquisition de cette pépite.

**Sandrine GAUTHIER-PACOUD** explique que des projections financières ont été présentées en réunion de Bureau communautaire mais qu'il serait peut-être opportun de rencontrer le Directeur de la base pour avoir son sentiment sur le sujet. **Monsieur le Président** juge que cette rencontre n'est pas nécessaire et que, quelle que soit la stratégie définie par l'exécutif, il reviendra au Directeur de la mettre en œuvre et de faire fonctionner cet équipement.

**Jean-Charles GROSDIDIER** fait remarquer à Jean-Marc BOILLETOT qu'il ne peut pas contester le résultat de la Régie qui est positif, affirmation modérée par **Jean-Noël RASSAU** qui précise que la Régie ne tient pas compte dans son budget des amortissements. Selon **Jean-Charles GROSDIDIER**, la base de BELLECIN a des perspectives d'évolution et de développement importants si elle travaille sur d'autres axes. **Selon lui**, il ne faut pas voir la régie de Bellecin comme un gouffre financier. **Il** estime que les montants présentés ce soir permettent à la collectivité de se positionner en faveur de l'acquisition et ne comprend pas la remarque de l'ancien Directeur de la base de Bellecin.

**Jean-Robert BONDIER** se montre perplexe sur le fait que cette décision puisse engendrer une augmentation d'un point de la taxe sur le foncier bâti. **Monsieur le Président** lui rappelle que cette proposition annoncée durant la conférence des Maires a été abandonnée. Il n'est plus question de toucher à la fiscalité car **il** ne veut pas que la population soit impactée par l'acquisition de cet équipement. **Monsieur le Président** explique que plusieurs Maires lui ont demandé d'agir en faveur de l'acquisition de cet équipement, raison pour laquelle il avait envisagé d'augmenter la fiscalité en jouant sur la solidarité des Communes mais **il** s'est rendu compte que cette proposition était compliquée à mettre en place selon le budget des communes. **Il** rappelle qu'à son arrivée à la Présidence, la collectivité était endettée à hauteur de 13 millions. Aujourd'hui cet endettement s'élève à 11 millions et descendra à 7 millions d'ici la fin du mandat. Ces éléments chiffrés démontrent que la trajectoire budgétaire de l'exécutif est solide et tenue.

**Jean-Charles DALLOZ** prend la parole en tant que vice-Président aux sports pour expliquer qu'il a eu l'occasion de passer une journée au sein de ce centre sportif et, **selon lui**, si Terre d'Émeraude Communauté passe à côté de l'acquisition de ce « bijoux » c'est que les élus n'ont rien compris et seront passés à côté de leur mandat. Son intervention est applaudie par l'Assemblée communautaire.

**Patrick MARQUES** pose une question technique afin de savoir si les bâtiments ont été diagnostiqués. **Monsieur le Président** explique que cela a été pris en compte dans l'estimation faite par France domaine.

La proposition est mise au vote :

Résultats : **97 votants – 85 pour** - 3 contre - 9 abstentions

**Monsieur le Président** remercie le Conseil communautaire et les membres pour leur confiance. **Il** ajoute que cette acquisition a suscité quelques jalousies car certains auraient Élus souhaité que le Conseil Départemental applique des intérêts. À l'avenir, **il** espère que Terre d'Émeraude Communauté fera aussi bien que le Conseil départemental et aimerait avoir des personnes impliquées au niveau du Conseil d'Administration de cet équipement. Aujourd'hui, Philippe PROST

est Président de la Régie pour faire l'interface mais il ne souhaite pas être tenu à cette fonction. **Il** veillera alors à ce que les membres du Conseil d'Administration soient pleinement investis.

## 6. ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - Rénovation du terrain d'honneur du stade de football de Moirans-en-Montagne

Rapporteur : Jean Charles DALLOZ

**Le RAPPORTEUR,**

### EXPOSE

Dans le cadre de l'exercice de la compétence de gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire, Terre d'Émeraude Communauté souhaite engager un programme de rénovation du terrain d'honneur du Stade de Moirans en Montagne.

Cette opération s'inscrit dans une réflexion globale qui doit permettre de doter, à terme le sud du département d'un stade de référence, et en conformité avec le règlement édicté par la Fédération Française de Football pour les terrains de classement T2.

Les travaux consistent en la remise en état du terrain en gazon naturel, la réalisation d'un réseau de drainage et d'eaux pluviales, la réinstallation du système d'arrosage, ainsi que la mise à niveau de l'éclairage et l'installation de système LED.

Le coût global de cette opération est estimé à 1 000 000 € HT, il se décompose ainsi ; 22 000 € HT de maîtrise d'œuvre et 978 000 € HT de travaux.

8

### LE PRESIDENT PROPOSE :

**D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel comme suit :

DEPENSES en € HT		RECETTES en € HT	
Maitrise d'œuvre	22 000,00 €	DETR (30 %)	300 000,00 €
Travaux	978 000,00 €	Fédération Française de Football (5 %)	50 000,00 €
		Conseil Départemental du Jura (30%)	300 000,00 €
		Commune de Moirans en Montagne (10%)	100 000,00 €
		Agence Nationale du Sport (5%)	50 000, 00 €
		Autofinancement (20 %)	200 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 000 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 000 000,00 €</b>

**DE SOLLICITER** l'Etat pour l'attribution d'une subvention au titre de la DETR au taux de 30 %,

**DE SOLLICITER** le Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention au titre de l'Aide aux territoires au taux de 30 %.

**DE SOLLICITER** le Fédération Française de Football pour l'attribution d'une subvention au taux de 5 %,

**DE SOLLICITER** une participation de la Commune de Moirans en Montagne au taux de 10 %,

**DE SOLLICITER** l'Agence Nationale du Sport au taux de 5 %,

**DE DIRE** qu'une partie des crédits est inscrite au budget 2023, et que des crédits supplémentaires seront inscrits au budget 2024,

**DE DIRE** que la part non couverte par les subventions sera prise en charge par Terre d'Émeraude Communauté au titre de son autofinancement.

**DE CHARGER** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

**Jean-Charles DALLOZ** félicite Monsieur le Maire de Moirans-en-Montagne pour son action de subventionnement de cet équipement bien que la commune n'exerce pas la compétence.

**Rémi THOMAS** souhaite connaître le nombre d'heures d'utilisation de ce stade par an. **Jean-Charles DALLOZ** explique que cette décision s'impose par la mise en conformité au regard du niveau du club. **Il** ajoute que, si le Conseil Départemental subventionne cet équipement à hauteur de 300 000€, c'est parce qu'aucun club dans le Jura ne peut accéder à ce niveau d'exigence. **Il** explique que l'équipe Doloise ou France espoir pourra par exemple jouer sur ce stade, ce qui pourrait attirer d'autres équipes surtout si le terrain était drainé. **Il** ajoute que Terre d'Émeraude Communauté n'investirait pas 200 000€ si ce stade concernait uniquement à 25 personnes et qu'aujourd'hui certains matchs sont dans l'obligation d'être délocalisés sur Molinges (Exemple matchs de la Coupe de France) en raison de l'inadéquation du stade avec le niveau actuel. Une priorité est donnée à ce club car il compte à ce jour 500 licenciés qui pourront bénéficier de ce stade d'honneur. **Rémy THOMAS** fait remarquer que les scolaires n'ont pas accès au terrain d'honneur.

La proposition est mise au vote :

Résultats : **97 votants - 94 pour - 2 contre - 1 abstention**

9

**Monsieur le Président** remercie la Mairie de Moirans pour la subvention de 100 000€ et salue les bénévoles qui encadrent les enfants dans le cadre des activités sportives. **Il** précise, en tant que Conseiller Départemental, que le Département a opté récemment pour attribuer une aide dédiée aux sports populaires afin d'encourager les Communes qui n'ont pas la capacité financière à rénover leurs équipements et agir en ce sens.

## 7. ESPACE PARTAGÉ ARINTHOD : approbation du plan de financement

Rapporteur : BUCHOT Jean-Yves

**Le RAPPORTEUR,**

### **EXPOSE**

Dans le cadre du déploiement d'un réseau d'espaces partagés sur le territoire de la Communauté de communes, Terre d'Émeraude porte un projet sur la Commune d'Arinthod.

Une délibération en date du 14 juin 2023 a approuvé l'Avant-Projet Définitif (APD). Depuis lors, le travail en partenariat entre l'architecte et les services de la collectivité a mis à jour les adaptations nécessaires du projet (en particulier les investigations géotechniques).

En outre, l'inflation affecte le coût global du projet qui passe de 1 930 000 € HT à 2 276 470 € HT.

Par conséquent, des ajustements budgétaires sont nécessaires à la délibération du 12 juillet 2021 qui avait acté le plan de financement prévisionnel, et il convient de modifier comme suit :

Financeurs	Assiette éligible	Subvention	Taux
Etat DETR	923 470 €	277 041,00 €	30%
Etat DRAC - DGD	1 320 480 €	660 240,00 €	50%
CD39	1 010 000 €	202 000,00 €	20%
Région	1 344 000 €	300 000,00 €	22%
Autofinancement	2 276 470 €	837 190,00 €	37%
		2 276 470,00 €	

**LE PRESIDENT PROPOSE :**

**D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel des opérations comme suit :

Financeurs	Assiette éligible	Subvention	Taux
Etat DETR	923 470 €	277 041,00 €	30%
Etat DRAC - DGD	1 320 480 €	660 240,00 €	50%
CD39	1 010 000 €	202 000,00 €	20%
Région	1 344 000 €	300 000,00 €	22%
Autofinancement	2 276 470 €	837 190,00 €	37%
		2 276 470,00 €	

**DE SOLLICITER** de l'État l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux à hauteur de 277 041 €.

**DE SOLLICITER** de l'État l'attribution d'une subvention au titre de la DGD (concours particulier pour les médiathèques), instruite par la DRAC, à hauteur de 660 239 € en 2023.

**DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget 2023,

**DE CHARGER Monsieur le Président** de mener à bien le projet et de l'autoriser à signer tout document afférent à ce dossier.

**Jean-Yves BUCHOT** rappelle que ce chantier est en attente depuis 3 ans.

*La proposition est mise au vote :*  
 Résultats : **97 votants - 93 pour - 2 contre - 2 abstentions**

**Monsieur le Président** rappelle que si les jeunes quittent le pays, « notre territoire deviendrait un EHPAD à ciel ouvert ». C'est pourquoi **il** remercie toutes les associations du territoire ainsi que Claude BENIER-ROLLET pour leur investissement.

**Claude BENIER-ROLLET** souligne que la subvention de la DRAC à hauteur de 660 000€ est une aide conséquente.

**Monsieur le Président** se réjouit de l'intervention des bénévoles au sein des médiathèques qui viennent créer une synergie et du dialogue.

**8. TRAVAUX - Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté.**

Rapporteur : BUCHOT Jean-Yves

**Le RAPPORTEUR,**

**EXPOSE**

Terre d'Émeraude Communauté est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération 2021-058 du Conseil Communautaire du 31 mars 2021.

Ce groupement de commandes dont la collectivité est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Il est dans l'intérêt de Terre d'Émeraude Communauté d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndical n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la délibération 2020-163 fixant les délégations du bureau,

**LE PRÉSIDENT PROPOSE :**

**D'ACCEPTER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés,

**D'AUTORISER** l'adhésion de Terre d'Émeraude Communauté en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement,

**D'AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de Terre d'Émeraude Communauté et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,

**D'AUTORISER** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager les dépenses inscrites au budget nécessaire à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,

**D'INTEGRER** au groupement de commandes la liste des points de livraison,

**DE DONNER MANDAT** au Coordonnateur et au Gestionnaire du DEPARTEMENT DU JURA 39 (SIDEK DU JURA) pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,

**DE DONNER MANDAT** au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte Terre d'Émeraude Communauté dans le cadre de la convention constitutive

*Monsieur le Président explique qu'en 2024, les charges financières liées à l'électricité n'ont pas bénéficiés des dispositifs de l'État et espère que cette négociation améliorera le prix d'achat de l'électricité.*

*La proposition est mise au vote :*

*Résultats : **97 votants - 97 pour** - 0 contre - 0 abstentions*

9. [\*\*SYDOM - Adhésion au groupement de commande en vue de l'acquisition de composteurs individuels ou collectifs et de bioseaux\*\*](#)

Rapporteur : M. BUCHOT Jean-Yves

**Le RAPPORTEUR,**

**EXPOSE**

La Communauté de communes Terre d'Émeraude, se charge de la gestion des ordures ménagères en régie, sur l'ex Territoire du Pays des Lacs.

La loi anti-gaspillage adoptée en février 2020 prévoit l'obligation du tri à la source de biodéchets au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Afin de se conformer avec la loi, Terre d'Émeraude a décidé de mettre en place des composteurs individuels et des composteurs partagés sur son territoire équipés de bioseaux.

Le SYDOM du Jura, qui a pour mission la gestion des déchets sur son territoire, a proposé à l'ensemble de ses adhérents, un groupement de commandes qui permettra la réalisation d'économies sur l'acquisition des composteurs en négociant les achats de composteurs et des bioseaux.

Les principaux objectifs d'adhésion à ce groupement de commandes sont les suivants :

1. Favoriser le compostage domestique sur le territoire.
2. Réduire la production de déchets organiques.
3. Contribuer à une gestion durable des ressources naturelles.
4. Réaliser des économies grâce à l'achat groupé de composteurs et de bioseaux.

Les documents nécessaires à la bonne exécution de ce marché sont joints en annexe de cette délibération.

**LE PRESIDENT PROPOSE :**

**D'APPROUVER** l'adhésion à un groupement de commandes pour l'acquisition de composteurs individuels ou collectifs et de bioseaux destinés aux habitants du Jura.

**D'ADHÉRER** au marché à bon de commandes proposé par le SYDOM du Jura.

**D'AUTORISER Monsieur le Président** ou un de ses représentants à signer tout document relatif à cette opération ainsi que tout avenant après avis du Bureau Communautaire.

**DE CHARGER** Monsieur le Président de signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

*La proposition est mise au vote :*

*Résultats : 97 votants - 97 pour - 0 contre - 0 abstentions*

#### 10. CENTRALITES RURALES EN REGION – Convention-cadre entre la Région, la commune d'Orgelet et Terre d'Émeraude Communauté

Rapporteur : DEPARIS-VINCENT Christelle

**Le RAPPORTEUR,**

##### **EXPOSE**

La commune d'Orgelet est engagée dans un programme de revitalisation depuis 2018 et est accompagnée pour cette mission par le Pays Lédonien.

Par conséquent, l'intercommunalité et la commune souhaitent signer une convention-cadre avec la Région Bourgogne-Franche -Comté dans le cadre du dispositif « Centralités Rurales en Région » afin de solliciter un montant de subventions plafonnées à 500 000 €. Ces aides permettront de mener à bien les actions de revitalisation (requalification d'espaces publics, réhabilitation de commerces et de logements en centre-bourg, création d'équipements, etc.) présentées aux services de la Région et qui se déclineront jusqu'en 2026.

##### **LE PRESIDENT PROPOSE :**

**D'AFFIRMER** son engagement dans le dispositif « Centralités Rurales en Région » aux côtés de la commune d'Orgelet ;

**DE DONNER** son accord pour que le Président engage toutes les démarches relatives à ce dispositif ;

**D'AUTORISER** le Président à signer la convention-cadre ainsi que tout avenant après avis du Bureau communautaire.

*La proposition est mise au vote :*

*Résultats : 97 votants - 97 pour - 0 contre - 0 abstentions*

#### 11. Police de publicité

Rapporteur : Christelle DEPARIS-VINCENT

**Le RAPPORTEUR,**

##### **EXPOSE**

L'article 17 de la loi Climat et Résilience (loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets) prévoit la décentralisation des compétences de la publicité extérieure au profit des Maires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Actuellement les compétences en matière de police de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes sont partagées entre le Préfet du Département et le Maire : elles relèvent du Préfet sauf lorsque la commune est couverte par un règlement local de publicité (RLP), auquel cas elles sont exercées par le Maire au nom de la commune.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les Maires sont compétents pour assurer la police de la publicité sur leur territoire, que leur commune soit ou non couverte par un RLP. Le Préfet de Département n'aura plus de compétences en la matière.

Exercer la police de la publicité sur son territoire c'est :

- instruire les demandes d'autorisations préalables et réceptionner les déclarations préalables à l'installation, la modification et au remplacement des publicités, des pré-enseignes et des enseignes ;
- contrôler le respect de la réglementation sur sa commune ;
- mettre en demeure les contrevenants de mettre fin aux infractions, le cas échéant, prononcer des sanctions administratives en cas de non-respect de la réglementation et porter l'infraction à la connaissance de la justice pénale.

### **Une compétence qui sera dans certains cas transférée au président de l'EPCI à fiscalité propre.**

14

Afin de mutualiser l'exercice de cette police et d'éviter une charge trop lourde pour les petites communes, la loi prévoit dans certains cas **le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du maire au président de l'EPCI à fiscalité propre** dans les conditions et selon les modalités fixées par l'article L. 5211-9-2 du CGCT.

Le transfert est automatique lorsque :

- L'EPCI est compétent en matière de plan local d'urbanisme (PLU) ou de RLP ;
- Il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants membre d'un EPCI à fiscalité propre, y compris lorsque cet établissement n'est pas compétent en matière de PLU ou de RLP.

Néanmoins, un maire qui souhaite exercer lui-même cette police dispose d'un délai de six mois pour s'opposer au transfert et conserver cette compétence (dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales). Dès lors qu'un ou plusieurs maires se sont opposés au transfert et seulement dans ce cas, le président de l'EPCI peut décider de renoncer au transfert (dans le mois qui suit la fin du délai pendant lequel les maires pouvaient s'opposer).

C'est pourquoi, le transfert entre le maire de la commune et le président de l'EPCI prendra effet :

- **Soit le 1er juillet 2024** sur l'ensemble du territoire intercommunal, si aucun maire ne s'est opposé au transfert au 1er juillet 2024 (les maires exercent cette police du 1er janvier au 30 juin 2024) ;

- **Soit le 1er août 2024**, si un ou plusieurs maires ont fait valoir leur droit d'opposition au 1er juillet 2024 et si le président de l'EPCI ne renonce pas à l'exercice de la police de la publicité avant le 1er août 2024 (les maires exercent cette police du 1er janvier au 30 juin 2024). Le transfert de la police de la publicité au président de l'EPCI ne concernera que les **communes qui ne se sont pas opposées** (les maires qui se sont opposés conservent cette police au-delà du 1er août 2024).

En revanche, si un ou plusieurs maires s'opposent au transfert avant le 1er juillet 2024 et que le président de l'EPCI renonce au transfert avant le 1er août 2024, les maires conserveront la responsabilité d'exercer la police de la publicité au-delà du 1er août 2024.

### LE PRESIDENT PROPOSE :

**DE PRENDRE ACTE** des nouvelles dispositions relatives à l'article 17 de la loi Climat et Résilience qui prévoit la décentralisation des compétences de la publicité extérieure à compter du 1er janvier 2024 au profit des Maires.

**DE CHARGER** le Président de transmettre la présente délibération afin que les Maires statuent sur le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du Maire au Président de l'EPCI à fiscalité propre selon les modalités fixées par l'article L 5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DE PRECISER** que les Maires ont la possibilité de s'opposer au transfert automatique dans un délai de 6 mois (soit jusqu'au 30 juin 2024) et de conserver cette compétence.

**DE PRECISER** que si un ou plusieurs Maires ont fait valoir leur droit d'opposition au 1er juillet 2024 et si le Président de l'EPCI ne renonce pas à l'exercice de la police de la publicité avant le 1er août 2024 (les maires exercent cette police du 1er janvier au 30 juin 2024), alors le transfert ne concernera que les communes qui ne se sont pas opposées.

**DE PRECISER** que si un ou plusieurs Maires s'opposent au transfert avant le 1er juillet 2024 et que le Président de l'EPCI renonce au transfert avant le 1er août 2024, les Maires conserveront la responsabilité d'exercer la police de publicité au-delà du 1er août 2024.

**Madame la Vice-Présidente** rappelle que ce pouvoir de police est nécessaire quand il y existe un règlement local de publicité. Dès janvier 2024, il peut être transféré la Communauté de communes et les communes ont jusqu'au 1er juillet pour délibérer sur ce transfert. Si une commune décide de garder ce pouvoir de police, Monsieur le Président de Terre d'Émeraude Communauté peut alors décider de ne pas prendre ce pouvoir de police pour l'ensemble du territoire. S'il accepte le transfert, les communes qui auront alors voté « contre » garderont ce pouvoir de police de publicité alors qu'il sera transféré pour les autres communes étant donné qu'il n'y a pas de règlement local de publicité sur Terre d'Émeraude Communauté. Il convient de réfléchir à un nouveau règlement local de publicité en s'appuyant par exemple sur la charte du PNR qui avait été retenue sur l'ex Jura Sud.

*La proposition est mise au vote :*

**Résultats : 97 votants – 97 pour - 0 contre - 0 abstentions**

Ensuite **Madame la Vice-Présidente** fait un point d'étape sur la procédure du PLUi du territoire de l'ex Région d'Orgelet car l'enquête publique démarrera ce vendredi. Un dossier sera remis aux communes membres de ce territoire pour organiser l'accompagnement du Commissaire enquêteur. Un exemplaire papier du dossier sera également disponible pour le public au sein de chaque Mairie et **elle** rappelle que si des remarques sont apposées dans le cadre de cette enquête, elles devront être datées et le registre devra être signé.

## 12. ASSAINISSEMENT – Règlement du Service Public d'Assainissement Collectif

Rapporteur : GIROD Franck, Vice-Président

**Le RAPPORTEUR,**

### **EXPOSE**

Conformément à l'article L. 2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes et les groupements de collectivités territoriales, établissent pour chaque service d'eau ou d'assainissement dont ils sont responsables, un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires.

Le présent règlement est établi en application des dispositions du Code Civil, du Code Général des Collectivités Territoriales, du Code de l'Environnement, du Code de la Santé Publique, de la loi sur l'Eau du 3 Janvier 1992 et des décrets d'application qui en découlent.

Les prescriptions du présent règlement ne font pas obstacle au respect de l'ensemble des réglementations en vigueur, notamment le règlement sanitaire départemental.

Le présent règlement sera tenu à la disposition des usagers.

Il sera également consultable sur le site internet de la Communauté de communes.

16

### **LE PRESIDENT PROPOSE :**

**D'APPROUVER** le Règlement du Service Public d'Assainissement Collectif.

**DE CHARGER** Monsieur Le Président de la mettre en œuvre.

***Monsieur le Vice-Président** rappelle, diaporama à l'appui, le contexte juridique et les deux grands types de collecteurs publics. Il revient également sur la définition du branchement en distinguant la partie publique et la partie privée, du raccordement. Il souligne que les montants des participations et de la redevance sont fixés par délibération du conseil communautaire et/ou par convention pour ce qui concerne les rejets d'eaux usées non domestiques avant de conclure sur les pénalités financières en cas de non-respect.*

*La proposition est mise au vote :*

*Résultats : **97 votants - 97 pour** - 0 contre - 0 abstentions*

***Monsieur le Président** remercie Yoann SEIGNEURET pour le travail accompli dans le domaine de l'assainissement suite à la fusion qui a contraint Terre d'Émeraude Communauté à prendre cette compétence.*

### **13. MUSEE DU JOUET - Actualisation des horaires du règlement de visite**

Rapporteur : Claude Bénier-Rollet

**Le RAPPORTEUR,**

### **EXPOSE**

Afin d'assurer son bon fonctionnement, le musée du Jouet dispose d'un règlement de visite à destination des visiteurs, document régulièrement actualisé. Il stipule notamment les conditions d'accès au musée et à ses services,

le comportement attendu des visiteurs, les règles en matière de sécurité des personnes et des biens, les dispositions relatives à l'accueil des groupes.

Le précédent règlement de visite a été revu en 2023 et validé par une délibération du Conseil Communautaire le 5 avril 2023.

Il convient donc d'actualiser à nouveau ce règlement de visite afin de tenir compte des modifications horaires d'ouverture au public en basse saison, avec une fermeture au public à 17h30 au lieu de 18h du fait de l'absence de visiteurs à partir de 17h30.

#### **LE PRESIDENT PROPOSE :**

**D'APPROUVER** le règlement de visite du musée du Jouet.

**DE CHARGER Monsieur le Président de** signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

***Monsieur le vice-Président** annonce que fin octobre, ce ne se sont pas moins de 61 000 visiteurs qui se sont rendus au Musée du Jouet. Il qualifie l'année 2023 comme une bonne année pour cet équipement. **Claude BENIER-ROLLET** remercie Mélanie BESSARD et toute son équipe qui travaillent pour l'accueil des visiteurs. La fréquentation après 17h30 durant les périodes creuses est en baisse, d'où la proposition de modification des horaires d'ouverture.*

*La proposition est mise au vote :  
Résultats : **97 votants - 97 pour - 0 contre - 0 abstentions***

#### **14. MUSEE DU JOUET - Révision de certains tarifs d'entrée à compter du 1er décembre 2023**

17

Rapporteur : Claude Bénier-Rollet

**Le RAPPORTEUR,**

#### **EXPOSE**

Avec les objectifs d'assurer le bon fonctionnement du musée du Jouet d'une part, et d'adapter au mieux les tarifs des prestations proposées aux publics de la structure d'autre part, il y a lieu de réviser certains tarifs.

A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 :

- Mise en place de la vente en ligne de billets d'entrée au musée du Jouet pour les individuels, via la plateforme vivaticket.com proposée par Vivaticket, l'actuel prestataire de logiciel de caisse ; selon le contrat, une commission fixe d'1€ par billet vendu étant appliquée, l'euro sera répercuté sur le visiteur puisqu'il s'agit d'un billet coupe file et d'un service supplémentaire.
- Ajout du Pass comtois parmi les partenaires ;
- Ajout d'un accompagnateur gratuit pour les groupes, dans la limite d'un par groupe ;
- Ajout de la gratuité pour les animations et la visite lors des journées événementielles nationales (type Nuit des musées, Journées européennes du patrimoine, etc.) pour les groupes, dont les agences de voyage et autocaristes, s'ils viennent aux horaires d'ouverture aux individuels.

#### **LE PRESIDENT PROPOSE :**

**D'APPROUVER** la mise en place de la vente en ligne de billets coupe file via la plateforme Vivaticket.com ainsi que les ajustements de certains tarifs d'entrée au musée du Jouet, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023,

**D'AUTORISER Monsieur le Président** à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Monsieur le vice-Président** explique que cette délibération permettra de mettre en place une billetterie en ligne.

*La proposition est mise au vote :*

*Résultats : 97 votants - 97 pour - 0 contre - 0 abstentions*

## 15. ZAE Les Quarrés – règlement de la ZAE

Rapporteur : LONG Grégoire

**Le RAPPORTEUR,**

### EXPOSE

Dans le cadre de la compétence développement économique, Terre d'Émeraude communauté porte le projet de la Zone d'Activités Économiques Les Quarrés sur la Commune de Moirans-en-Montagne. La collectivité a souhaité mettre en place un règlement de zone dans le but de définir les règles selon lesquelles les porteurs de projets pourront aménager leurs parcelles.

### LE PRESIDENT PROPOSE :

**D'APPROUVER** le règlement de la ZAE Les Quarrés.

**DE CHARGER Monsieur le Président** ou un de ses représentants de signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Grégoire LONG** revient sur le salon Made In Jura qui s'est tenu les 20 et 21 octobre dernier à l'initiative du Département. **Il** félicite Terre d'Émeraude Communauté et les équipes qui ont œuvré à l'installation et à la tenue d'un stand jugé très accueillant, ce qui est important car il représente le territoire et les savoir-faire de nos entreprises. **Monsieur le Vice-Président** se réjouit que des affaires aient pu être conclues entre des donneurs d'ordre et l'artisanat à l'occasion de ce salon. En ce qui concerne la délibération présentée ce soir, **il** explique que ce règlement serait un intermédiaire en cas de changement du PLUi et souhaite que cette zone puisse apporter des services aux entreprises.

*La proposition est mise au vote :*

*Résultats : 97 votants - 97 pour - 0 contre - 0 abstentions*

**Monsieur le Président** remercie les préfets PHILLOT et CASTEL pour leur soutien sans faille dans ce projet.

## 16. AIDE à l'IMMOBILIER d'ENTREPRISE - attribution de subvention Camping de Beauregard de Mesnois

Rapporteur : STEYAERT Frank

**Le RAPPORTEUR,**

### EXPOSE

En matière de développement économique, la loi NOTRe du 7 août 2015 a réorganisé les interventions des collectivités territoriales sous l'égide de la Région responsable, sur son territoire, de la définition des orientations en matière de développement économique et chargée d'élaborer un Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (« SDREII »). En revanche, l'immobilier d'entreprise reste de la

compétence des communes et des EPCI à fiscalité propre, qui pourront décider de l'attribution des aides en matière d'investissement à l'immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Terre d'Émeraude Communauté, compétente dans ce domaine d'intervention a rédigé un règlement d'intervention au titre de l'appui à l'immobilier d'entreprise adopté par délibération le 31 mars 2021, prévoyant le versement d'aides directes aux entreprises.

Monsieur PEAN, exploitant du camping « Beauregard » de Mesnois, a sollicité une aide de Terre d'Émeraude Communauté pour les investissements qu'il souhaite mener en vue de la requalification du camping (implantation de deux logements qualitatifs) dont le montant des travaux s'élève à 450 000€ HT.

Monsieur PEAN sollicite parallèlement une aide du Commissariat à l'Aménagement du Massif du Jura, qui ne pourra se faire qu'en complément de l'intervention de l'EPCI.

Il est proposé, au vu du règlement d'intervention de la collectivité et des conditions requises pour bénéficier d'une subvention, d'accorder une subvention d'un montant de 1 000 euros.

#### LE PRESIDENT PROPOSE :

**D'APPROUVER** la demande d'Aide à l'Immobilier d'Entreprise sollicitée par M. PEAN pour les travaux à engager pour le camping « Beauregard » situé sur la commune de Mesnois.

**D'OCTROYER** une aide de 1 000€ dans le cadre du règlement d'intervention.

**DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget

**DE CHARGER Monsieur le Président** de signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Monsieur le Président** explique que cette délibération est une déclinaison de la délibération sur la Convention Cadre AIE.

*La proposition est mise au vote :*

*Résultats : 97 votants – 97 pour - 0 contre - 0 abstentions*

**Monsieur le Président de la SPL** fait le bilan de la saison écoulée et remercie l'ensemble des collègues membres de la commission tourisme ainsi que les services de terre d'émeraude tourisme qui ont beaucoup travaillé cet été sous l'égide de leur Directrice, Claire LEMONNIER. En effet, la SPL comporte huit salariés permanents avec des centres d'intérêt complémentaires. En renfort de cette équipe interviennent également 15 salariés saisonniers qui font un excellent travail. La fréquentation des cascades du Hérisson a été très bonne après une baisse liée aux conditions météorologiques de 2022 (canicule). En effet, ce sont 340 000 visiteurs qui ont permis de générer des recettes à hauteur de 430 000 € pour ce site qui nécessite des frais d'entretien à hauteur de 200 000 € par an. Dans les offices de tourisme et les antennes ce ne sont pas loin de 5 500 contacts qui ont été relevés. **Monsieur le Vice-Président** explique qu'il faudra réfléchir à l'ouverture des bureaux des offices de tourisme et travailler avec Claude BENIER-ROLLET pour mieux mutualiser le partenariat avec le musée du jouet. **Il** évoque également la plateforme du Regardoir dont l'aménagement est en cours de réflexion et pourrait proposer une antenne de l'Office de Tourisme sous une forme plus moderne. **Il** rappelle qu'une proposition en termes de tourisme industriel existe sur notre territoire avec les visites du barrage du saut Mortier et que la via ferrata a généré cette année 23 000 € de recettes par rapport à 8000 € l'an dernier suite à une actualisation des tarifs notamment le Pass individuel dont le prix est passé de 2 € à 5 €.

**Philippe PROST** félicite Claire LEMONNIER et les agents motivés qui agissent pour la mise en œuvre de la stratégie décidée par les Élus. **Il** rappelle également qu'ont été mis en location cette année les 15 chalets d'Uxelles et que c'est un bel exemple de mutualisation avec la régie de Vouglans qui se chargera des réservations dès 2024.

## 17. DOMAINES ET PATRIMOINE - Acquisition terrain Poids de Fiole

Rapporteur : CASSABOIS Yannick

Le **RAPPORTEUR**,

### EXPOSE

En date du 14 décembre 2022, le Conseil Communautaire a délibéré favorablement pour l'acquisition d'une parcelle située sur la commune de Poids de Fiole identifiée sous le numéro 163 du plan cadastral.

Suite à l'intervention du géomètre et pour les besoins de l'acte notarié, il convient de préciser que la parcelle à acquérir est référencée B 747 d'une superficie de 32 ares 43 centiares pour un montant de 20 000 euros.

### LE PRESIDENT PROPOSE :

**D'ACQUÉRIR** la parcelle cadastrée B 747 à M. VUATTOUX Bernard, domicilié 1 rue de la forêt, 39270 DOMPIERRE SUR MONT d'une superficie de 32 ares et 43 centiares au prix de 20 000 euros.

**DE CHARGER** l'étude de Maître Klein-Maire de la rédaction de l'acte notarié,

**D'AUTORISER Monsieur le Président** à signer l'acte d'acquisition ou de déléguer la signature à Monsieur le Vice-président en charge du scolaire en cas d'empêchement.

*21 h 12 Départ de Monsieur Patrice FATON*

*La proposition est mise au vote :*

*Résultats : 96 votants – 96 pour - 0 contre - 0 abstentions*

20

**Monsieur le Président** souhaite évoquer rapidement les rythmes scolaires suite aux enquêtes réalisées auprès des écoles. Il respecte les opinions de chacun sur ce sujet car il estime avoir ni les compétences ni l'envie d'arbitrer le débat entre la semaine des 4 jours ou des 4 jours et demi. **Monsieur le Président** félicite ce bel exemple de démocratie participative menée par Yannick CASSABOIS.

**Monsieur le vice-Président** explique qu'actuellement, la loi demande aux écoles de fonctionner sur une semaine à 4 jours et demi et que le fonctionnement sur 4 jours relève d'une dérogation. Ce questionnement a été initié car une pression s'est fait sentir sur certains secteurs et pour l'instant deux conseils d'école se sont prononcés en faveur du maintien du système actuel qui correspond au rythme de l'enfant et qui donne satisfaction. **Monsieur le Président** confirme vouloir attendre les résultats, mais quel que soit le choix, seul un système perdurera.

## 18. EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT – Appel à projets en milieu scolaire 2023-2024

Rapporteur : Jean-Paul DUTHION

Le **RAPPORTEUR**,

### EXPOSE

La protection de l'environnement et le développement durable sont des enjeux majeurs pour nos générations et celles à venir. Consciente de cette responsabilité, Terre d'Émeraude Communauté propose d'accompagner les établissements scolaires du territoire (cycles 1, 2 et 3) dans la mise en place de projets pédagogiques d'éducation

à l'environnement. Elle se donne ainsi pour objectifs de transmettre la connaissance de leur environnement aux plus jeunes et de susciter des comportements responsables chez les adultes de demain.

Aussi, dans la continuité des actions mises en œuvre sur le territoire intercommunal les années précédentes, Terre d'Émeraude Communauté propose pour l'année scolaire 2023-2024 un programme riche et varié, multi-thématiques (biodiversité, eau, déchets, transition énergétique), composé d'animations adaptées aux enfants et de visites de sites. Ce programme éducatif est conçu comme un accompagnement aux démarches engagées par les enseignants dans le cadre de projets de classe ou d'établissement.

Proposé aux établissements scolaires sous la forme d'appel à candidatures, ce projet repose sur :

- la participation d'intervenants auprès des classes (services de la Communauté de communes ou d'autres collectivités, associations, indépendants), avec une aide de la collectivité au financement du temps d'animation et/ou du déplacement sur le terrain ;
- la mise en valeur des initiatives proposées en matière d'éducation à l'environnement par d'autres structures et collectivités sur tout ou partie du territoire intercommunal (syndicats GEMAPI, SYDOM du Jura).

Pour l'appel à projets 2023-2024, 32 dossiers-classes ont été déposés. Afin d'être en mesure de subventionner les 27 demandes placées en priorité 1, et représentant un montant global de 15 859,20 euros, il est proposé de renouveler l'enveloppe financière de 16 000 euros allouée à ce projet.

#### LE PRESIDENT PROPOSE :

21

**D'APPROUVER** les modalités de l'appel à projets « Environnement » en milieu scolaire 2023-2024,

**D'APPROUVER** le budget prévisionnel relatif à cet appel à projets pour un montant de 16 000 euros,

**D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget 2024,

**DE CHARGER** Monsieur le vice-Président en charge de l'environnement, de la transition écologique et énergétique, Jean-Paul DUTHION, de suivre ce dossier,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager les démarches et signer tout acte relatif à cette décision, ainsi que tout avenant après avis du bureau.

*La proposition est mise au vote :*

*Résultats : **96 votants - 96 pour** - 0 contre - 0 abstentions*

**Monsieur le Vice-Président** remercie Monsieur le Maire de Moirans qui a récemment mis à disposition la salle de cinéma de Moirans pour la diffusion du film « Être en transition » et pense qu'il reste encore beaucoup de choses à mettre en œuvre au service de l'environnement. Dans ces conditions, il n'y a pas lieu d'ironiser sur la biodiversité. **Il** donne ensuite les résultats du challenge de la mobilité et félicite le service comptabilité qui est arrivé en tête de ce challenge.

#### 19. CONTRAT D'OBJECTIF TERRITORIAL – Validation du plan d'actions et de la phase 2

Rapporteur : Jean-Paul DUTHION

Le **RAPPORTEUR**,

**EXPOSE**

Dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), le Pays Lédonien a signé en décembre 2021 auprès de l'ADEME un Contrat d'Objectif Territorial (COT) qui engage les EPCI membres à analyser l'exercice de leurs compétences suivant deux référentiels – Climat-Air-Énergie et Economie Circulaire – et à définir un plan d'actions correspondant. Ce projet a pour objectif de poursuivre ou engager des actions portées par les Communautés de communes, potentiellement appuyées d'autres acteurs du territoire, en faveur de la transition écologique. Les collectivités peuvent ensuite prétendre à une aide pour l'animation et la mise en œuvre des actions, variable en fonction de l'atteinte des objectifs.

Ce contrat, d'une durée de 4 ans, s'articule en deux phases successives :

- une phase 1 d'une durée de 18 mois maximum : production d'un état des lieux, réalisation des audits Climat-Air-Energie et Economie Circulaire, définition d'un plan d'actions ;
- une phase 2 à l'issue de la phase 1 et jusqu'à fin 2026 : mise en œuvre des actions.

Les audits des actions déjà réalisées par la collectivité ont mis en lumière la contribution de l'ensemble des services, au quotidien dans l'exercice de leurs compétences, à la transition écologique. Terre d'Émeraude Communauté a ainsi obtenu les scores de :

- 13% sur le référentiel Climat-Air-Énergie ;
- 25% sur le référentiel Economie Circulaire.

Pour poursuivre l'engagement dans ce contrat en phase 2, Terre d'Émeraude Communauté doit s'engager à mettre en œuvre un plan d'actions visant une progression de ces scores, et ainsi atteindre :

- 25% sur le volet Climat-Air-Énergie ;
- 37% sur le volet Economie Circulaire.

Ce projet offre des opportunités de réalisation d'économies financières, de gain de cohésion inter-services et inter-collectivités, et d'efficacité de travail.

Le plan d'actions a été élaboré à partir :

- de la connaissance des actions déjà menées ou en projet ;
- d'ateliers de travail collectif entre agents et élus de Terre d'Émeraude Communauté, pour un premier travail d'organisation/priorisation/définition de grandes actions, en fonction de leur impact sur la transition écologique et de leur facilité de mise en œuvre ;
- d'ateliers de travail collectif entre agents et élus du territoire du Pays Lédonien, visant à identifier des sujets sur lesquels une coopération inter-EPCI était envisageable ;
- de sessions de travail thématiques « agent-élu référents » au sein de Terre d'Émeraude Communauté, afin de définir concrètement et prioriser les actions à poursuivre ou à mettre en place.

Ont également été pris en compte :

- les enjeux du territoire ;
- les moyens disponibles ;

- la correspondance des actions retenues avec les items des deux référentiels nationaux ;
- les recommandations des auditeurs.

Le plan d'actions, présenté en annexe, est composé de 6 orientations déclinées en 38 actions, et devra être mis en œuvre d'ici fin 2026.

Le financement de l'ADEME en phase 2 est conditionné à l'atteinte des objectifs de progression et sera variable en fonction des scores obtenus lors des audits finaux, réalisés en 2026.

#### **LE PRESIDENT PROPOSE :**

**D'APPROUVER** l'engagement de Terre d'Émeraude Communauté dans la phase 2 du Contrat d'Objectif Territorial et le plan d'actions Climat-Air-Energie et Economie circulaire associé ;

**DE CHARGER** Monsieur le vice-Président en charge de l'environnement, de la transition écologique et énergétique, Jean-Paul DUTHION, de suivre ce dossier,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager les démarches et signer tout acte relatif à ce projet, ainsi que tout avenant après avis du bureau.

*La proposition est mise au vote :*

*Résultats : **96 votants - 96 pour - 0 contre - 0 abstentions***

#### **20. Rapport CLECT du 20 septembre 2023**

Rapporteur : PROST Philippe

23

**Le RAPPORTEUR,**

#### **EXPOSE**

Le Conseil Communautaire, par délibération en date du 14 décembre 2022, et conformément à l'article L 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé de restituer à la commune de Montfleury à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 le Moulin de Pont des Vents.

Par conséquent, conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale des Charges Transférées a approuvé son rapport en date du 20 septembre 2023.

Le rapport de la Commission Locale des Charges Transférées a été transmis à chaque commune, qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de 3 mois suivant sa transmission. Parallèlement, ce rapport doit être transmis au Conseil Communautaire à titre d'information.

#### **LE PRESIDENT PROPOSE :**

**DE PRENDRE ACTE** du rapport de la Commission Locale des Charges Transférées approuvé en date du 20 septembre 2023,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

*La proposition est mise au vote :*  
*Résultats : 96 votants - 96 pour - 0 contre - 0 abstentions*

## **21. CONTRIBUTIONS BUDGÉTAIRES - Modalités appliquées sur les contributions SDIS 2023 aux communes du territoire**

Rapporteur : PROST Philippe

**Le RAPPORTEUR,**

### **EXPOSE**

La délibération en date du 5 avril 2023 a validé le nouveau mode de contribution des communes de Terre d'Émeraude Communauté au SDIS pour l'année 2023, et la restitution aux communes des ex Communauté de Communes Pays des Lacs et Région d'Orgelet, des attributions de compensation correspondant à la contribution SDIS, considérant qu'il ne s'agit pas d'un transfert de compétence, mais d'un transfert de charges.

Dans ces conditions, il convient d'appliquer les mesures prises en application de cette délibération en 2023 à l'ensemble des Communes de Terre d'Émeraude Communauté en fonction de leur EPCI d'origine.

### **LE PRESIDENT PROPOSE :**

**D'APPLIQUER** en 2023 les mesures suivantes :

- Communes de l'ex Petite Montagne : pas de changement dans la méthode de calcul,
- Communes de l'ex Pays des Lacs et Région d'Orgelet : restitution du montant des attributions de compensation à chaque commune et refacturation au coût réel par habitant comme pour les communes de l'ex Petite Montagne,
- Communes de l'ex Jura Sud : refacturation uniquement d'un montant de 4,24 € par habitant dans la mesure où la contribution SDIS était intégrée à la fiscalité au départ de la création du District devenu communauté de communes Jura Sud.

**D'APPROUVER** la refacturation au coût réel aux communes de l'ex Petite Montagne, de l'ex Pays des Lacs, et de l'ex Région d'Orgelet,

**D'APPROUVER** la refacturation uniquement d'un montant de 4,24 € par habitant aux communes de l'ex Jura Sud,

**D'APPROUVER** les montants refacturés comme suit :

		<b>Contribution SDIS 2023</b>			
		Pop.	Répartition 2023	Répartition de la plus-value 2023	Montant refacturé aux communes
1	Alièze	151	5 613,44 €	640,17 €	<b>5 613,44 €</b>
2	Andelot Morval	93	3 457,29 €	394,28 €	<b>3 457,29 €</b>
3	Arinthod	1094	40 669,59 €	4 638,08 €	<b>40 669,59 €</b>
4	Aromas	658	24 461,23 €	2 789,63 €	<b>24 461,23 €</b>
5	Barésia sur Ain	146	5 427,57 €	618,98 €	<b>5 427,57 €</b>
6	Beffia	81	3 011,19 €	343,40 €	<b>3 011,19 €</b>
7	Blye	174	6 468,47 €	737,68 €	<b>6 468,47 €</b>
8	Boissia	109	4 052,09 €	462,11 €	<b>4 052,09 €</b>
9	Bonlieu	267	9 925,76 €	1 131,96 €	<b>9 925,76 €</b>
10	Broissia	62	2 304,86 €	262,85 €	<b>2 304,86 €</b>
11	Cernon	237	8 810,51 €	1 004,78 €	<b>8 810,51 €</b>
12	Chambéria	182	6 765,87 €	771,60 €	<b>6 765,87 €</b>
13	Chancia	228	8 475,93 €	966,62 €	<b>966,62 €</b>
14	Charchilla	289	10 743,61 €	1 225,23 €	<b>1 225,23 €</b>
15	Charcier	139	5 167,34 €	589,30 €	<b>5 167,34 €</b>
16	Charézier	178	6 617,17 €	754,64 €	<b>6 617,17 €</b>
17	Charnod	39	1 449,83 €	165,34 €	<b>1 449,83 €</b>
18	Châtel de Joux	53	1 970,28 €	224,70 €	<b>224,70 €</b>
19	Châtillon	108	4 014,91 €	457,87 €	<b>4 014,91 €</b>
20	Chavéria	227	8 438,75 €	962,38 €	<b>8 438,75 €</b>
21	Chevrotaine	34	1 263,95 €	144,15 €	<b>1 263,95 €</b>
22	Clairvaux les Lacs	1435	53 346,31 €	6 083,77 €	<b>53 346,31 €</b>
23	Cogna	245	9 107,91 €	1 038,69 €	<b>9 107,91 €</b>
24	Condes	114	4 237,96 €	483,31 €	<b>4 237,96 €</b>
25	Cornod	216	8 029,83 €	915,75 €	<b>8 029,83 €</b>
26	Courbette	46	1 710,06 €	195,02 €	<b>1 710,06 €</b>
27	Coyron	72	2 676,61 €	305,25 €	<b>305,25 €</b>
28	Crenans	237	8 810,51 €	1 004,78 €	<b>1 004,78 €</b>
29	Cressia	253	9 405,31 €	1 072,61 €	<b>9 405,31 €</b>
30	Denezières	72	2 676,61 €	305,25 €	<b>2 676,61 €</b>
31	Dompierre sur Mont	219	8 141,35 €	928,46 €	<b>8 141,35 €</b>
32	Doucier	281	10 446,21 €	1 191,32 €	<b>10 446,21 €</b>
33	Dramelay	29	1 078,08 €	122,95 €	<b>1 078,08 €</b>
34	Ecrille	78	2 899,66 €	330,69 €	<b>2 899,66 €</b>
35	Etival	310	11 524,29 €	1 314,26 €	<b>1 314,26 €</b>
36	Fontenu	75	2 788,13 €	317,97 €	<b>2 788,13 €</b>
37	Genod	72	2 676,61 €	305,25 €	<b>2 676,61 €</b>
38	Gigny sur Suran	276	10 260,34 €	1 170,12 €	<b>10 260,34 €</b>
39	Hautecour	197	7 323,50 €	835,19 €	<b>7 323,50 €</b>
40	Jeurre	269	10 000,11 €	1 140,44 €	<b>1 140,44 €</b>
41	La Boissière	70	2 602,26 €	296,77 €	<b>2 602,26 €</b>
42	La Chailleuse	594	22 082,03 €	2 518,30 €	<b>22 082,03 €</b>
43	La Frasnée	39	1 449,83 €	165,34 €	<b>1 449,83 €</b>
44	La Tour du Meix	245	9 107,91 €	1 038,69 €	<b>9 107,91 €</b>
45	Largillay-Marsonnay	143	5 316,04 €	606,26 €	<b>5 316,04 €</b>

46	Lavancia	629	23 383,15 €	2 666,68 €	<b>2 666,68 €</b>
47	Lect	350	13 011,29 €	1 483,85 €	<b>1 483,85 €</b>
48	Les Crozets	194	7 211,97 €	822,47 €	<b>822,47 €</b>
49	Maisod	332	12 342,14 €	1 407,53 €	<b>1 407,53 €</b>
50	Marigna sur Valouse	111	4 126,44 €	470,59 €	<b>4 126,44 €</b>
51	Marnézia	80	2 974,01 €	339,16 €	<b>2 974,01 €</b>
52	Martigna	192	7 137,62 €	814,00 €	<b>814,00 €</b>
53	Ménétrux en Joux	53	1 970,28 €	224,70 €	<b>1 970,28 €</b>
54	Merona	7	260,23 €	29,68 €	<b>260,23 €</b>
55	Mesnois	177	6 580,00 €	750,40 €	<b>6 580,00 €</b>
56	Meussia	421	15 650,73 €	1 784,86 €	<b>1 784,86 €</b>
57	Moirans en Montagne	2120	78 811,27 €	8 987,87 €	<b>8 987,87 €</b>
58	Monnetay	15	557,63 €	63,59 €	<b>557,63 €</b>
59	Montcusel	147	5 464,74 €	623,22 €	<b>623,22 €</b>
60	Montfleur	166	6 171,07 €	703,77 €	<b>6 171,07 €</b>
61	Montlainsia	241	8 959,21 €	1 021,73 €	<b>8 959,21 €</b>
62	Montrevel	84	3 122,71 €	356,12 €	<b>3 122,71 €</b>
63	Moutonne	129	4 795,59 €	546,90 €	<b>4 795,59 €</b>
64	Nancuisse	46	1 710,06 €	195,02 €	<b>1 710,06 €</b>
65	Nogna	296	11 003,84 €	1 254,91 €	<b>11 003,84 €</b>
66	Onoz	71	2 639,43 €	301,01 €	<b>2 639,43 €</b>
67	Orgelet	1606	59 703,25 €	6 808,73 €	<b>59 703,25 €</b>
68	Patornay	149	5 539,09 €	631,69 €	<b>5 539,09 €</b>
69	Pimorin	209	7 769,60 €	886,07 €	<b>7 769,60 €</b>
70	Plaisia	106	3 940,56 €	449,39 €	<b>3 940,56 €</b>
71	Poids de Fiole	335	12 453,67 €	1 420,25 €	<b>12 453,67 €</b>
72	Pont de Poitte	630	23 420,33 €	2 670,92 €	<b>23 420,33 €</b>
73	Présilly	123	4 572,54 €	521,47 €	<b>4 572,54 €</b>
74	Reithouse	55	2 044,63 €	233,18 €	<b>2 044,63 €</b>
75	Rothonay	138	5 130,17 €	585,06 €	<b>5 130,17 €</b>
76	Sarroгна	224	8 327,23 €	949,66 €	<b>8 327,23 €</b>
77	Saugeot	61	2 267,68 €	258,61 €	<b>2 267,68 €</b>
78	Songeson	70	2 602,26 €	296,77 €	<b>2 602,26 €</b>
79	Soucia	177	6 580,00 €	750,40 €	<b>6 580,00 €</b>
80	St Hymetière sur Valouse	440	16 357,06 €	1 865,41 €	<b>16 357,06 €</b>
81	St Maur	236	8 773,33 €	1 000,54 €	<b>8 773,33 €</b>
82	St Maurice Crillat	235	8 736,15 €	996,30 €	<b>8 736,15 €</b>
83	Thoirette Coisia	855	31 784,73 €	3 624,82 €	<b>31 784,73 €</b>
84	Thoiria	185	6 877,40 €	784,32 €	<b>6 877,40 €</b>
85	Uxelles	59	2 193,33 €	250,13 €	<b>2 193,33 €</b>
86	Val Suran	787	29 256,83 €	3 336,53 €	<b>29 256,83 €</b>
87	Valzin en Petite Montagne	476	17 695,36 €	2 018,03 €	<b>17 695,36 €</b>
88	Vaux les St Claude	682	25 353,44 €	2 891,38 €	<b>2 891,38 €</b>
89	Vertamboz	95	3 531,64 €	402,76 €	<b>3 531,64 €</b>
90	Vescles	187	6 951,75 €	792,80 €	<b>6 951,75 €</b>
91	Villardards d'Héria	391	14 535,47 €	1 657,67 €	<b>1 657,67 €</b>
92	Vosbles Valfin	184	6 840,22 €	780,08 €	<b>6 840,22 €</b>
		<b>24 692</b>	<b>917 928,24 €</b>	<b>104 683,24 €</b>	<b>690 145,86 €</b>

**D'AUTORISER** le Président à signer tout acte relatif à cette décision.

*La proposition est mise au vote :*  
*Résultats : 96 votants – 96 pour - 0 contre - 0 abstentions*

**Monsieur le Président** rappelle que ces contributions sont payées à moitié par le Département et à moitié par les Communes. **Il encourage vivement les personnes intéressées à rejoindre le rang des pompiers volontaires.**

## 22. SUBVENTION - Attribution subvention d'investissement à Jura Lacs Football

Rapporteur : PROST Philippe

**Le RAPPORTEUR,**

### **EXPOSE**

Terre d'Émeraude Communauté porte la volonté de soutenir les associations qui œuvrent en faveur du développement du territoire, tant au niveau sportif que culturel.

L'association Jura Lacs Football a fait l'acquisition d'un véhicule afin de transporter ses licenciés lors des matchs joués à l'extérieur. Une demande de financement a été faite auprès de Terre d'Émeraude Communauté qui propose d'attribuer une subvention de 10% du montant du véhicule.

### **LE PRESIDENT PROPOSE :**

**D'ATTRIBUER** une subvention d'investissement à l'association Jura Lacs Football pour financer l'acquisition de son véhicule, et ce pour un montant de 2 200,00 €, représentant 10% du montant d'achat,

**DE CHARGER** Monsieur le Président de signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,

**DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget 2023.

*La proposition est mise au vote :*  
*Résultats : 96 votants – 96 pour - 0 contre - 0 abstentions*

## 23. Budget Principal - Décision modificative n°1

Rapporteur : PROST Philippe

**Le RAPPORTEUR,**

### **EXPOSE**

Il est nécessaire de modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Ainsi, il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits en cours d'exercice.

Il est précisé que les modifications proposées n'affectent pas substantiellement les grands équilibres budgétaires.

### **LE PRESIDENT PROPOSE :**

**DE VOTER** la modification de crédits telle qu'exposée ci-dessous et référencée dans la décision modificative n°1 annexée,

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
R-002 - Résultat de fonctionnement reporté	- €	- €	- €	10 775,06 €
<b>TOTAL R 002 - Résultat de fonctionnement reporté</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>10 775,06 €</b>
D-739211 - Attributions de compensation	- €	232 579,00 €	- €	- €
D-7398 - Reversements, restitutions et prélèvements divers	- €	5 800,00 €	- €	- €
<b>TOTAL D 014 - Atténuations de produits</b>	<b>- €</b>	<b>238 379,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
R-706888 - Autres	- €	- €	- €	415 513,00 €
<b>TOTAL R 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>415 513,00 €</b>
R-73211 - Attributions de compensation	- €	- €	173 450,00 €	- €
R-732221 - Fonds de péréquation des ressources com. et intercom.	- €	- €	- €	18 299,00 €
R-7351 - Fraction compens. TFPB, taxe d'habitation sur les résid. Princ.	- €	- €	40 650,00 €	- €
R-7352 - Fraction compensatrice de la CVAE	- €	- €	- €	1 522 472,00 €
<b>TOTAL R 73 - Impôts et taxes</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>214 100,00 €</b>	<b>1 540 771,00 €</b>
R-73112 - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	- €	- €	1 522 472,00 €	- €
R-73118 - Autres contributions directes	- €	- €	- €	24 000,00 €
R-7318 - Autres fiscalités directes	- €	- €	24 000,00 €	- €
<b>TOTAL R 731 - Impôts et taxes</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>1 546 472,00 €</b>	<b>24 000,00 €</b>
R-741126 - Dotation de compensation des EPCI	- €	- €	3 354,00 €	- €
<b>TOTAL R 74 - Dotations et participations</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>3 354,00 €</b>	<b>- €</b>
R-75888 - Autres produits divers de gestion courante	- €	- €	- €	11 245,94 €
<b>TOTAL R 75 - Autres produits de gestion courante</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>11 245,94 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>- €</b>	<b>238 379,00 €</b>	<b>1 763 926,00 €</b>	<b>2 002 305,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €	- €	- €	1 129,20 €
<b>TOTAL R 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>1 129,20 €</b>
R-13146 - Subv. Transf. Attributions de compensation d'investissement	- €	- €	- €	8 836,00 €
<b>TOTAL R 13 - Subventions d'investissement</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>8 836,00 €</b>
D-2046 - Attributions de compensation d'investissement	- €	8 751,00 €	- €	- €
<b>TOTAL D 204 - Subventions d'équipement versées</b>	<b>- €</b>	<b>8 751,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
D-21841 - Matériel de bureau et mobilier scolaire	- €	1 214,20 €	- €	- €
<b>TOTAL D 21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>- €</b>	<b>1 214,20 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>- €</b>	<b>9 965,20 €</b>	<b>- €</b>	<b>9 965,20 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>248 344,20 €</b>		<b>248 344,20 €</b>

**D'AUTORISER** le Président à signer tout acte relatif à cette décision.

*La proposition est mise au vote :*

*Résultats : 96 votants – 96 pour - 0 contre - 0 abstentions*

#### 24. Budget Annexe Centre Uxelles – Décision modificative n°2

Rapporteur : PROST Philippe

**Le RAPPORTEUR,**

**EXPOSE**

Il est nécessaire de modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Ainsi, il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits en cours d'exercice.

Il est précisé que les modifications proposées n'affectent pas substantiellement les grands équilibres budgétaires.

**LE PRESIDENT PROPOSE :**

**DE VOTER** la modification de crédits telle qu'exposée ci-dessous et référencée dans la décision modificative n°2,

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2031 - Frais d'études	- €	1 000,00 €	- €	- €
<b>TOTAL D 20 - Immobilisations corporelles</b>	- €	<b>1 000,00 €</b>	- €	- €
D-21351 - Install générales..des constructions - Bâtiments publics	1 000,00 €	- €	- €	- €
<b>TOTAL D 21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>1 000,00 €</b>	- €	- €	- €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	- €	- €
<b>Total Général</b>		- €		- €

**D'AUTORISER** le Président à signer tout acte relatif à cette décision.

*La proposition est mise au vote :*

*Résultats : **96 votants – 96 pour** - 0 contre - 0 abstentions*

**Monsieur le Président** remercie les membres de l'Assemblée pour leur présence et se dit ravi d'avoir partagé ce moment.

**Fin de séance : 21 h 28**